

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Gordon Neil Henriksen (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010 Audience <i>pro forma</i>
2°	<i>Pascal Porlier (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-046	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010 Audience <i>pro forma</i>
3°	<i>Alain Thivierge (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-047	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010 Audience <i>pro forma</i>
4°	<i>Luc Guimond (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-048	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion d'actif Ratio Capital Cor., et Denis Hamel et Christophe Leconte (intimés)</i>	2010-003	Alain Gélinas	16 mars 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-115.9]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010 Audience <i>pro forma</i>
6°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Patrick Gauthier (intimé) et Caisse Populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy et Banque Nationale (mises en cause)</i>	2009-009 2009-022	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 10 h	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 19 février 2010
7°	<i>Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management Inc. et 2967-9420 Québec Inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada Inc. et 4190424 Canada Inc. (intimés) et Angela Skafidas et Services Financiers Dundee Inc. et</i>	2008-004	Alain Gélinas	18 mars 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>M^e Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal Inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos, Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management Inc., 2967- 9420 Québec Inc., 4190424 Canada Inc. et 4384610 Canada Inc. (mis en cause)</i>					
8°	<i>Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et</i>	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	22 mars 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 1 ^{er} mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont et Banque de Montréal (intimés)</i>					
9°	<i>Marc-Yvan Côté (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (intimée)</i>	2009-015	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	23 mars 2010 10 h	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 29 janvier 2010
10°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Investissements de capital Dynahedge inc et Nicholas Pantazis (intimés)</i>	2010-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 mars 2010 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LVM-265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 16 février 2010 <i>Audience pro forma</i>
11°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Réal Robitaille (intimé)</i>	2009-044	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 mars 2010 9 h 30	Demande de blocage, d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249, 265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 16 février 2010 <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	<p>AMF c. 9095-0049 Québec Inc (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et John Dracontaidis (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et Axia Consulting Inc. et Axia Business Center Inc. et IND Capital Management et Glaciers Foods Canada Inc et John Dracontaidis et Dimitrio (Jimmy) Kavathas et Filippo Argento et Stéphane Charbonneau (intimés) et Banque TD Canada Trust et TD Waterhouse (mises en cause) et Nicolas Boily, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), Axia Consultant inc., IND Capital Management inc. et John Dracontaidis (intervenants)</p>	2009-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 mars 2010 10 h	<p>Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]</p>	À la suite de l'avis d'audience du 29 février 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership et Weizhan Tang ans Associates Inc. et Weizhan Tang Corporation et Weizhan Tang et Interactive Broker (intimés)</i>	2009-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 mars 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 9 mars 2010
14°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc.,</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 mars 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 9 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Qwestrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause)					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Groupe Sajo inc. et Marc Roberge et Roger Boucher et Luc Richard (intimés)</i>	2009-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 mars 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance de déclaration d'emprise, d'interdiction d'opération sur valeurs et de pénalité administrative [LVM-89, 96, 97, 265, 272.1 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 29 janvier 2010 Audience <i>pro forma</i>
16°	<i>Benoit Ste-Marie (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-042	Alain Gélinas Claude St Pierre	31 mars 2010 14 h	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010
17°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 4403380 Canada inc et PI immobilier Global et PI Global Properties et Marie-France Doyon et InvestPlus Properties Canada Ltd. et Dominic S. Mandato (intimés)</i>	2009-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 ^{er} avril 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Investplus Properties et Dominic S. Mandato [LVMQ-265, 266 et LAMF 115.9]	À la suite de l'avis d'audience du 9 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 avril 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de la conférence préparatoire du 20 octobre 2009 <i>Audience pro forma</i>
19°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (Kulidjian & Associates) (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas	28 avril 2010 9 h 30	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de la remise de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010 <i>Audience pro forma</i>
20°	<i>Denis Bélisle (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	<i>Robert Bouvier (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010
22°	<i>Philippe Léger (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-028	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010
23°	<i>François Marcotte (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-029	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
24°	<i>Guy Morissette (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-030	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010
25°	<i>Luc Pelletier (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-031	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010
26°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion d'actifs Joël Raby inc (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon). (intimée)</i>	2009-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 mai 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de la remise de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
27°	<p><i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel,</i></p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 mai 2010 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury</p> <p>Demande de prolongation de blocage [LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p>	<p>Audience <i>pro forma</i></p> <p>À la suite de l'audience du 8 mars 2010</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaimé, avocats) (intervenants)					
28°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. F.D. De Leeuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés)	2006-026	Alain Gélinas	30 juin 2010 9 h 30		À la suite de la décision du 30 novembre 2009. Audience <i>pro forma</i>
29°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau & Associés) (intimé)	2009-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête [LVM-265, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'avis d'audience du 8 décembre 2009 et de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
30°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau & Associés) (intimé)</i>	2009-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête [LVM-265, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'audience du 5 juillet 2010

Le 12 mars 2010

Salle d'audience : *Salle Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-006

DATE : Le 8 mars 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

FONDATION FER DE LANCE

et

FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS

et

JEAN-PIERRE DESMARAIS

et

MARCHAND, MELANÇON, FORGET, S.E.N.C.R.L., AVOCATS

et

PAUL M. GÉLINAS

et

MICHEL HAMEL

et

GEORGE E. FLEURY

Parties intimées

2849-1801 QUÉBEC

et

GHYSLAIN LEMAY

et

LES INVESTISSEMENTS DENISE VERREAULT INC.

et

LES ENTREPRISES RICHARD BEAUPRÉ INC.

et

MICHEL ROY

et

PIERRE FORGET

et

9177-8977 QUÉBEC INC.

et

MARIO LAVOIE

et

GILLES BÉDARD

et

ÉRIC LAMBERT

et

FRANCE CÔTÉ
 et
 GÉRARD DOIRON
 et
 IVAN NADEAU
 et
 DANIEL BLANCHETTE
 et
 GÉRARD BOUSQUET
 et
 PASCAL BOUSQUET
 et
 CLAUDE MARTEL
 et
 9151-0628 QUÉBEC INC.
 et
 HERVÉ MARTIN
 et
 JACQUES PRESCHOUX
 et
 YVES CARRIER
 et
 RÉGIS LOISEL
 et
 SOLUTIONS CHEMCO INC.
 et
 SYLVAIN AUGER
 Parties intervenantes

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, 2^e alinéa, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Richard Proulx (Girard et al.)
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

M^e Sébastien Richemont (Woods s.e.n.c.r.l.)
 Procureur de Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury, intimés et
 Fondation Fer de Lance Turks and Caicos pour contester la juridiction

M^e Jean-Pierre Desmarais, comparaisant personnellement

M^e Michel Savonitto (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon)
 Procureur de Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats

M^e Jean Laurin (Laurin Duhaime, avocats)
 Procureur des intervenants

Date d'audience : 8 mars 2010

DÉCISION

[1] Le 16 juillet 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage et d'interdiction d'opération sur valeurs à l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi*

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

sur l'Autorité des marchés financiers². Suite à une audience *ex parte*, le Bureau a rendu, le 17 juillet 2009, une ordonnance de blocage³ dans les termes suivants :

« 1) BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos; »

[2] Cette ordonnance de blocage a été prolongée le 10 novembre 2009⁴ pour une période de 120 jours. Le Bureau souligne que les intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury ont produit au Bureau une demande d'être entendus pour laquelle des audiences se sont tenues les 13, 14, 15, 18, 19 et 21 janvier 2010. D'autres audiences étaient prévues du 8 au 12 mars et le 15 mars 2010.

[3] Le 1^{er} février 2010, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵. À la suite de cette demande, un avis d'audience a été dûment signifié aux parties intéressées, afin de les convoquer à une audience le 8 mars 2010.

[4] Entretemps, le Bureau a reçu signification, le 5 mars 2010, d'une requête de la Fondation Fer de Lance en jugement déclaratoire et en nullité déposée à la Cour supérieure et présentable le 13 avril 2010. Cette requête contient une conclusion visant la suspension des procédures devant le Bureau. De plus, le Bureau a reçu signification à cette même date d'une requête introductive d'instance pour jugement déclaratoire des intervenants qui demande à la Cour supérieure de statuer sur la propriété des fonds et sur leur distribution.

[5] Par conséquent, lors de l'audience du 8 mars 2010, le procureur de la Fondation Fer de Lance a demandé la remise des audiences portant sur la demande d'être entendus des intimés et les procureurs des intimés et des intervenants ont consenti à la prolongation de l'ordonnance de blocage jusqu'au 21 mai 2010. Le procureur de l'Autorité a manifesté son désaccord quant à la prolongation du blocage jusqu'au 21 mai 2010, estimant qu'une telle prolongation du blocage doit être prononcée pour une période de 120 jours, tel que prévu à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 53.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 62.

⁵ Précitée, note 1.

[6] Le Bureau considère toutefois qu'il peut accorder la prolongation de l'ordonnance de blocage jusqu'au 21 mai 2010 puisque les intimés et les intervenants y consentent alors que le Bureau serait prêt à procéder le plus rapidement possible dans ce dossier. Également, il prend note du dépôt de la requête des intimés, qui demandent notamment la suspension des procédures devant le Bureau, et de celle des intervenants devant la Cour supérieure du Québec. Il estime que de ce fait, il doit faire montre de déférence pour cette cour et la laisser déterminer le sort de ces requêtes, avant de continuer le débat, le cas échéant, à la suite de la demande d'audience des intimés devant le tribunal et de la demande de levée de blocage des intervenants.

[7] Par conséquent, une date d'audience a été fixée de consentement des parties au 17 mai 2010, à 9 h 30, afin que le Bureau se penche sur la prochaine demande de prolongation de blocage de l'Autorité dans le présent dossier. Une audience *pro forma* a été fixée à cette même date relativement à la demande d'être entendus des intimés et à la demande de levée de blocage des intervenants.

LA DÉCISION

[8] Considérant le consentement des intimés et des intervenants à la prolongation de l'ordonnance de blocage jusqu'au 21 mai 2010 et vu l'audience fixée au 17 mai 2010, à 9 h 30, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières accueille la demande de prolongation de blocage, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶ et du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷; de ce fait, il prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 17 juillet 2009⁸, telle que renouvelée depuis⁹, et ce, de la manière suivante :

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos.

[9] La présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera jusqu'au 21 mai 2010, à moins qu'elle ne soit prolongée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 8 mars 2010.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*

⁶ Précitée, note 2.

⁷ Précitée, note 1.

⁸ Précitée, note 3.

⁹ Précitée, note 4.

M^e Claude St Pierre, vice-président